

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.03.01 Convocation du 22.03.01

Compte rendu affiché 30 mars 2001

Président : M. POINT puis M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**

**Objet VOTE des TAUX  
des TAXES LOCALES**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ et OLLIVIER,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 26	
votants 29	

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,  
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD,  
Mlle ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN,  
DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,  
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

**Absents représentés :**

M. AUROY par M. GOSSET - M. CHRETIN par  
M. GONDELAUD - Mme DURAND par Mme WYMAN.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle à l'assemblée que la loi fait obligation, chaque année, d'adopter les taux des taxes locales perçues par la commune pour l'exercice considéré.

Il indique que, lors de la réunion du 22 février 2001, les taux n'avaient pas pu être adoptés du fait de l'absence de certitudes sur le montant des bases taxables et le niveau de la dotation de solidarité communautaire découlant de la mise en œuvre de la T.P.U.

Compte tenu des éléments désormais à disposition, il propose de procéder à la correction des taux permettant de limiter le taux de l'augmentation des impôts ménages pour les années à venir par l'obtention d'une allocation de compensation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu la Loi 80-10 du 10/01/80 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la Loi de Finances pour 2001,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-3
- Vu les informations relatives à l'estimation des bases nettes d'impositions des 4 taxes directes locales,

↵

